

Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 18 février 2026

Date de Convocation : le 12 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 25 Soit un total de 63 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 18 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché.

**Etaient présents :**

M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Michel PICARD), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, M. Bertrand FOUCAULT.

**Absents excusés :**

M. Michel PICARD représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Emmanuel PEZET

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Mme Capucine FAIVRE

**Absents :**

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

### **3 - Objet : Autorisation de signature des contrats de contribution au coût avec la société Citéo Soin & hygiène pour la gestion des déchets de textiles sanitaires à usage unique (TSUU) dans les réseaux d'assainissement**

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Didier MOERS

Vu les articles R 541 – 102 et R 541 – 104 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique (TSUU),

Vu les projets de contrats joints en annexe,

Considérant que les lingettes à usage domestique (hygiène, nettoyage, désinfection, soins pour bébés, etc.) sont de plus en plus utilisées. Bien que certaines soient commercialisées comme « jetables » ou « biodégradables », elles ne sont pas conçues pour se désagréger rapidement dans les réseaux d'assainissement, contrairement au papier toilette,

Les lingettes posent de nombreux problèmes tout au long du système d'assainissement :

- Obstruction des canalisations,
- Formation d'amas (fatbergs),
- Dysfonctionnement des postes de relèvement,
- Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration,
- Détérioration des équipements de pompage.

Considérant que le SIARP collecte chaque année 330 tonnes de refus de dégrillage pour un coût annuel approximatif d'environ 80 000 € (gestion des déchets, pannes, détérioration des équipements électromécaniques, etc.),

Considérant que le SIARP communique très largement sur le sujet en réalisant des supports de communication ou en animant des campagnes de sensibilisation auprès du public et dans les écoles,

Considérant que l'arrêté du 20 décembre 2024 fixe le cahier des charges applicable aux éco-organismes, aux systèmes individuels et aux organismes coordonnateurs chargés de contribuer à la prévention, à la collecte et à la gestion des déchets issus des textiles sanitaires à usage unique,

Le geste d'élimination inappropriée des déchets lingettes le plus récurrent étant leur abandon dans les toilettes.

Ainsi, la responsabilité élargie du producteur (REP) de la filière TSUU se concentre sur la contribution aux coûts :

- De nettoyage et d'élimination de ces déchets dans les réseaux d'assainissement collectif et de prévention de leur abandon dans ces réseaux (article 3.2 du Cahier des Charges de la Filière REP TSUU),
- Et de sensibilisation des populations à la prévention des déchets de lingettes et à l'existence des produits alternatifs réemployables (article 4.2 du Cahier des Charges de la Filière REP TSUU).

Considérant que CITEO Soin & Hygiène, société du Groupe CITEO, est un éco-organisme agréé par l'Etat au titre de la filière REP TSUU pour la catégorie 1° du III de l'article R.543-360 du code de l'environnement « lingettes, y compris les lingettes pré imbibées pour usages corporels et domestiques »,

Considérant que CITEO Soins & Hygiène propose de soutenir :

- Les actions curatives des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La sensibilisation à la prévention des déchets de lingettes et d'information sur la disponibilité de produits alternatifs réemployables.

Compte tenu de ces actions au quotidien dans ce domaine, le SIARP souhaite donc solliciter cette aide financière auprès de CITEO Soins & Hygiène, pour un montant attendu, au vu du nombre d'habitants, d'environ 48 000 €.

**Deux contrats peuvent être signés :**

- 1- Le contrat-type de contribution aux coûts d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets de lingettes et d'information sur la disponibilité de produits alternatifs réemployables,
- 2- Contrat-type de contribution aux coûts d'opérations de nettoyage des déchets issus de lingettes et aux coûts d'actions de sensibilisation à l'incidence sur l'environnement d'élimination inappropriée des déchets issus de lingettes.

Ces contrats, joints en annexe, prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature. Ils sont tacitement reconduits par période d'un an.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les contrats de contribution aux coûts avec la société CITEO Soins & Hygiène, ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à CITEO Soins & Hygiène, au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

M. Jean-Marie ROLLET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*